



CCJE-BU(2022)1

Strasbourg, 14 janvier 2022

## CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPÉENS (CCJE)

**Questionnaire pour la préparation de l'Avis n° 25 (2022) du CCJE  
sur la liberté d'expression des juges et le devoir d'indépendance des juges**

*Dans vos réponses, veuillez ne pas envoyer des extraits de votre législation,  
mais décrire la situation de façon brève et concise.*

### A. Cadre juridique et éthique général

1. Les juges peuvent-ils se prévaloir d'un droit constitutionnel à la liberté d'expression ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
1.1. Les juges peuvent-ils se prévaloir de ce droit pour	les avis et les déclarations qu'ils font en qualité de juge (par exemple, au tribunal) ?
1.2. Les juges peuvent-ils se prévaloir de ce droit pour	les déclarations qu'ils font à titre privé, en dehors du cadre judiciaire ? <input type="checkbox"/> en privé  <input type="checkbox"/> en public

1.3. Les juges peuvent-ils se prévaloir de ce droit pour une déclaration faite en dehors du cadre judiciaire, en public, au nom de la défense des intérêts de la justice (par exemple, lorsqu'un président de tribunal critique des réformes touchant l'organisation judiciaire) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2. Existe-t-il d'autres dispositions assurant une protection légale de la liberté d'expression des juges (par exemple, des règles d'immunité) ?	<input type="checkbox"/> oui ; veuillez préciser :  <input type="checkbox"/> non
3. Votre système juridique prévoit-il des restrictions légales ou éthiques de la liberté d'expression des juges ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.1. Dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de ces restrictions :	<input type="checkbox"/> dispositions constitutionnelles <input type="checkbox"/> dispositions légales <input type="checkbox"/> règlements administratifs <input type="checkbox"/> code de conduite <input type="checkbox"/> code de déontologie judiciaire <input type="checkbox"/> normes judiciaires informelles <input type="checkbox"/> autres
3.2. S'il existe un code de conduite ou de déontologie judiciaire, celui-ci a-t-il des effets juridiques (par exemple, contient-il des recommandations aux autorités disciplinaires pour leurs décisions en matière disciplinaire) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.3. Ces restrictions imposent-elles un devoir de réserve de la part des juges ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4. Veuillez indiquer à quelles fins la liberté d'expression des juges peut être restreinte – pour la protection de :	<input type="checkbox"/> l'indépendance et l'impartialité de la justice <input type="checkbox"/> l'autorité de la justice / la confiance du public dans la justice <input type="checkbox"/> le prestige / l'image de la justice <input type="checkbox"/> la confidentialité de la procédure

	<input type="checkbox"/> les droits procéduraux des parties à la procédure <input type="checkbox"/> la confidentialité des affaires internes de la justice <input type="checkbox"/> autres ; veuillez préciser :
5. Les déclarations faites en justice ou dans un cadre extrajudiciaire sont-elles un motif reconnu par la loi d'exclure un juge en exercice d'une affaire ou un motif de recours devant une juridiction supérieure ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
6. Quelles sont les mesures disciplinaires applicables ?	<input type="checkbox"/> note formelle <input type="checkbox"/> avertissement formel <input type="checkbox"/> réprimande <input type="checkbox"/> mutation <input type="checkbox"/> révocation <input type="checkbox"/> autres ; veuillez préciser :
6.1. L'autorité disciplinaire tient-elle compte des aspects suivants lorsqu'elle impose une mesure disciplinaire ?	<input type="checkbox"/> nature et gravité de la restriction de la liberté d'expression des juges, en particulier <input type="checkbox"/> position spécifique du juge <input type="checkbox"/> contenu et modalités de la déclaration litigieuse <input type="checkbox"/> contexte dans lequel la déclaration a été faite <input type="checkbox"/> nature et gravité des mesures disciplinaires imposées
6.2. L'autorité disciplinaire prend-elle en considération l'effet dissuasif des sanctions disciplinaires ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
6.3. L'autorité disciplinaire considère-t-elle la révocation d'un juge de son poste de juge comme un moyen de dernier recours ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
6.4. Quelle est l'autorité chargée de prononcer des sanctions disciplinaires ?	<input type="checkbox"/> le président de la juridiction concernée

	<input type="checkbox"/> le(s) plus haut(s) magistrat(s) du système judiciaire (par exemple, Lord Chief Justice / Lord Chancellor) <input type="checkbox"/> un organe judiciaire indépendant <input type="checkbox"/> un organe de l'exécutif (par exemple, une chambre disciplinaire) <input type="checkbox"/> autres ; veuillez préciser :
7. Les juges ont-ils accès à une juridiction pour contester les mesures disciplinaires ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
7.1. Dans la négative, ont-ils accès à une procédure d'appel devant :	<input type="checkbox"/> une chambre disciplinaire de l'exécutif ? <input type="checkbox"/> une chambre disciplinaire du système judiciaire ? <input type="checkbox"/> autres ou non
7.2. Dans la négative, existe-t-il une institution de médiation pouvant examiner l'affaire ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
8. Quelles peuvent être les conséquences du comportement d'un juge contraire à l'éthique relative aux restrictions de sa liberté d'expression ?	<input type="checkbox"/> ouverture d'une procédure disciplinaire <input type="checkbox"/> conséquences pour l'évolution de carrière <input type="checkbox"/> autres ; veuillez préciser :

## B. Restrictions à la liberté d'expression des juges

9. Les restrictions à la liberté d'expression des juges prévoient-elles des exceptions pour les déclarations (ou autres formes d'expression telles que les clips vidéo) faites en privé ? Dans quelles conditions votre système juridique considère-t-il qu'une communication relève du cadre privé, c'est-à-dire non public (par exemple, messages d'une personne à une autre personne, ou communication au sein d'un groupe fermé d'« amis » virtuels, où de nouveaux amis doivent être admis) ?

## C. Aspects relatifs au contenu, aux modalités et au contexte des déclarations des juges

10. Votre système juridique fixe-t-il des limites aux sujets que les juges sont autorisés à commenter c'est-à-dire leurs propres affaires, les critiques visant leurs jugements, les affaires (internes) du système judiciaire, la politique, les questions privées (par exemple, des affaires familiales) ?

11. L'autorité disciplinaire, lorsqu'elle évalue le caractère proportionnel d'une restriction à la liberté d'expression d'un juge, attribue-t-elle plus d'importance aux déclarations qui concernent des questions d'intérêt public ?

12. L'autorité disciplinaire, lorsqu'elle évalue le caractère proportionnel d'une restriction à la liberté d'expression d'un juge, attribue-t-elle plus d'importance aux déclarations d'un juge d'une juridiction supérieure, portant sur des questions qui intéressent le corps judiciaire ? Si le juge a également pour mission statutaire de représenter le corps judiciaire au sujet de ces questions, cela entre-t-il en jeu ?

13. Votre système juridique prévoit-il d'imposer des sanctions disciplinaires lorsqu'un juge emploie un langage choquant, dérangeant et offensant ou raciste/homophobe dans ses déclarations en tant que juge / dans un cadre extrajudiciaire ?

#### D. Cas récents de restrictions à la liberté d'expression des juges dans les États membres

14. Avez-vous connaissance d'affaires (judiciaires) récentes ayant suscité un débat public sur la question de savoir si un juge a négligé ses obligations légales ou éthiques dans ses déclarations en tant que juge / dans un cadre extrajudiciaire ? Le cas échéant, pourriez-vous décrire brièvement les faits survenus dans les affaires les plus pertinentes, en indiquant les questions juridiques ou éthiques soulevées et, le cas échéant, les décisions finales des juridictions ou des instances disciplinaires ?

15. Observez-vous une évolution de la situation relative à la liberté d'expression des juges (par exemple, une augmentation des déclarations sur certains sujets ou de nouveaux forums ou types d'expression des juges) ? Observez-vous une augmentation des restrictions juridiques ou éthiques de la liberté d'expression des juges ?

16. Quelles sont actuellement les questions éthiques les plus urgentes en matière de déclarations et autres formes d'expression des juges ? Pouvez-vous donner des exemples ?

#### E. Liberté de réunion / Appartenance à un parti politique

17. Les juges peuvent-ils participer à des manifestations publiques ?

18. Les juges sont-ils autorisés à adhérer à un parti politique ? Les restrictions à la liberté d'expression des juges s'appliquent-elles sans distinction selon qu'un juge fait une déclaration en tant que membre d'un parti politique, d'une organisation judiciaire ou d'une organisation non judiciaire ? Des critères différents s'appliquent-ils lorsqu'un juge exerce un mandat politique et est en congé lorsqu'il fait une déclaration litigieuse ?